

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 29.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	C	C	Reçu le 04.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	N/C	N/C	C	C	Reçu le 21.06.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Référence juridique : articles 1-3 du Règlement national sur la pêche thonière	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	N/C	N/C	A déclaré que les engins ne sont pas marqués.	
		Marquage des DCP		C	C	C	C	Référence juridique : articles 1-3 du Règlement national sur la pêche thonière	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Référence juridique : articles 2-4, 4-2, 5-2 et 5-3 du Règlement national sur la pêche thonière	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	L	P/C	C	C	Reçu le 05.04.15 et le 21.06.15.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Possède 1 312 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont 13 avec des numéros OMI et 1 299 non éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 11.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Interdits depuis 2010. Référence juridique : article 3-3 du Règlement national sur la pêche thonière.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	C	C	C	C	Reçu le 26.01.14.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			C	C	Reçu le 22.04.16 ; la plupart des sections du plan n'ont pas été examinées.	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			C	C	Interdits depuis 2014. Référence juridique : articles 2-2, 3-2, 3-10, 4-1 et	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
								4-5 du Règlement national sur la pêche thonière		
3. Déclarations concernant les navires										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 14.02.16.		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu le 09.06.13 (5 ^e mise à jour).		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	Reçu le 02.07.07		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire pêchant le SWO et l'ALB en 2007.		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 14.02.16		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 16.01.16		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne délivre pas de licences aux navires de pêche étrangers.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	P/C	C	C	SSN adopté en 2003. Référence juridique : articles 3-5 et 5-4 du Règlement national sur la pêche thonière.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	L	C	Reçu le 28.09.15		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30.06.15.		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier en activité en 2014.	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30/06	C	P/C	C	P/C	Données ne respectant pas les normes de la CTOI.		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	P/C	C	P/C			

N°	Source	Informations requises		Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
					Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier en activité en 2014.	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières		30/06	C	P/C	C	P/C	Moins de 1 poisson mesuré par tonne.	
			• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	C	P/C	C	P/C	Données ne respectant pas la maille CTOI ; moins de 1 poisson mesuré par tonne de prises.
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier en activité en 2014.	
Finales	30.12		N/A	N/A	N/A	N/A				
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.	
		Jours de mer des navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	N/A	N/A				
			• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A			
		Finales		30.12	N/A	N/A				
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales		30/06	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort		30/06	C	P/C	C	P/C	Prises et efforts ne respectant pas les normes de la CTOI.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles		30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>		Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Interdits depuis 2010. Référence juridique : article 4-1 du Règlement national sur la pêche thonière.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)		Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C	Interdits depuis 2010. Référence juridique : article 4-1 du Règlement national sur la pêche thonière.	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²		16/03/2016	C	C	C	P/C	Données reçues le 30.06.15. Aucune interaction enregistrée en 2014 Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)		Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier opérant dans l'océan Indien.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)		Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2014 ; aucune référence juridique fournie.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²		16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun palangrier en activité en 2014.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			C	C	Données reçues le 30.06.15. Aucune interaction enregistrée en 2014	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. 0 cas déclarés au total en 2015.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			C	C	Données reçues le 30.06.15. Aucune interaction enregistrée en 2014	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 16.03.16. UN cas déclaré au total en 2015.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	N/C	N/C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	N/C	N/C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	L	C	N/A	N/A	Rapports reçus le 22.04.16 Aucun transbordement effectué par les navires nationaux dans des ports étrangers.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	C	P/C	C	N/C	Source - CQ 2015 et IOTC-2015-CoC12-IR11 : Le PRO a démarré en 2014 et 20 observateurs ont été formés.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune couverture fournie.	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-SC17-NR11 : 43 sites de débarquement sur 63 échantillonnés, a indiqué une couverture de 10 %.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LSTLV en activité en 2014.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	N/A	N/A	N/A	N/A		
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	C	N/A	N/A	Aucune escale des FFV en 2014.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		Rapport reçu le 28.12.10
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	N/A	N/A	Aucune escale des FFV en 2015.	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	N/A	N/A			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	N/A	N/A			
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16/03/2016	C	C	C	P/C	Rapport reçu le 08.03.16. Ne respecte pas les normes de la CTOI.	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par l'Iran des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Iran par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaire, comme requis par la Commission.
• N'a pas mis en œuvre les exigences sur marquage des engins, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas déclaré selon les normes de la CTOI les informations sur l'autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale (Information manquante), comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le SSN par satellite (1000 navires de 15 m et plus sont suivis par un SSN hors ligne), comme requis par la Rés. 06/03.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• A deux navires et ressortissants identifiés dans INN (Résolutions 11/03 et 07/01).

Réponse : l'Iran a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 21 juin 2016.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de l'Iran, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas mis en œuvre le marquage obligatoire des engins, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C

• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
Problèmes de conformité non-récurrents		
• A fourni un rapport incomplet concernant les progrès en matière de mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 15/08.	P/C	